



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Issn 0758 3117

AOUT 2011 (du 22/08 au 26/08)



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

AOÛT 2011 (du 22 au 26/08)

L'intégralité du présent recueil a fait l'objet d'une publication sur le site Internet de la préfecture (<http://www.essonne.gouv.fr/>) **6 septembre 2011.**

Le sommaire du recueil est affiché sur les panneaux de la préfecture et des sous-préfectures de Palaiseau et d'Etampes.

Outre le site Internet de la préfecture, le recueil est consultable dans son intégralité à l'accueil du public de ces trois sites administratifs. En ce qui concerne la préfecture, au-delà de 6 mois à compter de la publication, le recueil sera consultable au centre de documentation.

ISSN 0758 3117

CABINET

Page 3 – ARRETE n° 2011-PREF-DCSIPC/BSISR/0503 du 17/08/2011 autorisant les activités de surveillance et de gardiennage sur la voie publique, par l'entreprise H 24 SECURITE PRIVEE située 84 quai de la Loire 75019 PARIS

Page 5 – ARRETE n° 2011-PREF-DCSIPC/BSISR/0512 du 26 août 2011 portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement d'activités de gardiennage et de surveillance de l'entreprise ALKON SECURITE

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES
LOCALES**

Page 9 – ARRÊTÉ n° 2011-PREF-DRCL-BEPAFI-SSPILL/376 du 19 Août 2011 portant prorogation du délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour du dépôt d'hydrocarbures de la Compagnie Industrielle Maritime (CIM) à GRIGNY et du dépôt de gaz liquéfiés de la société ANTARGAZ à RIS-ORANGIS

Page 13 – ARRÊTÉ n° 2011/PREF/DRCL – 421 du 23 août 2011 portant modification des statuts du Syndicat intercommunal des Eaux de la Vallée de La Juine

Page 15 – ARRÊTÉ n° 2011/PREF/DRCL – 422 du 23 août 2011 portant modification des statuts du Syndicat intercommunal d'assainissement de Lardy-Janville-Bouray

Page 17 – ARRÊTÉ n° 2011/PREF/DRCL – 423 du 23 août 2011 portant modification des statuts du Syndicat intercommunal pour la construction et la gestion d'une gendarmerie

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Page 21 – AUTORISATION d'exécution de travaux de distribution d'énergie électrique, Concession Syndicale de BOUTIGNY SUR ESSONNE

Page 25 – AUTORISATION d'exécution de travaux de distribution d'énergie électrique, Concession Syndicale de BOUSSY SAINT ANTOINE

Page 29 – AUTORISATION d'exécution de travaux de distribution d'énergie électrique, Concession Syndicale de RIS ORANGIS

Page 33 – AUTORISATION d'exécution de travaux de distribution d'énergie électrique, Concession Syndicale de WISSOUS

Page 37 – AUTORISATION d'exécution de travaux de distribution d'énergie électrique, Concession Syndicale de MASSY

Page 41 – AUTORISATION d'exécution de travaux de distribution d'énergie électrique, Concession Syndicale de VALPUISEAUX

Page 45 – AUTORISATION d'exécution de travaux de distribution d'énergie électrique, Concession Syndicale de ORSAY

AGENCE REGIONALE DE SANTE

Page 51 – ARRETÉ n° 2011-120 du 9 août 2011 fixant le calendrier indicatif d'appel à projets de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France pour la création de services sociaux et médico-sociaux.

Page 53 – ARRETÉ n° 2011-560 du 1^{er} septembre 2011 chargeant Monsieur Dominique DELPECH, Directeur adjoint du Centre Hospitalier Sud Francilien (Essonne), des fonctions de directeur par intérim du Centre Hospitalier Sud Francilien (Essonne)

MISSION COORDINATION

Page 57 – ARRETÉ n° 2011-PREF-MC-070 du 2 septembre 2011 portant délégation de signature à M. Daniel BARNIER, sous-préfet de PALAISEAU

Page 64 – ARRETÉ n° 2011 PREF-MC-73 du 31 août 2011 portant délégation de signature à Mme Pascale CUITOT, directrice de l'immigration et de l'intégration

Page 68 – ARRETÉ n°2011-PREF-MC-075 du 2 septembre 2011 portant délégation de signature à Mme Christiane LECORBEILLER, directrice des polices administratives et des titres

DIVERS

Page 73 – AVIS DE CONCOURS D'AGENT DE MAITRISE du Centre Hospitalier Sud Francilien (Essonne)

Directeur de publication : Pascal SANJUAN

Secrétaire Général de la Préfecture

CABINET

ARRETE

N° 2011- PREF- DCSIPC/BSISR 0503 du 17/08/2011

**Autorisant les activités de surveillance et de gardiennage sur la voie publique,
par l'entreprise H 24 SECURITE PRIVEE située 84 quai de la Loire
75019 PARIS**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 3,

VU la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure, notamment son titre IV, articles 94 à 102;

VU le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment son article 6,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU le décret n°2005-307 du 24 mars 2005 relatif à l'agrément des agents des entreprises de surveillance et de gardiennage et les membres des services d'ordre affectés à la sécurité d'une manifestation sportive, récréative ou culturelle de plus de 1500 spectateurs

VU le décret n°2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié, relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté n°2011-PREF-MC-055 du 26 avril 2011 portant délégation de signature à M. Claude FLEUTIAUX, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 43334-1 du 15/02/2011 autorisant la société H 24 SECURITE PRIVEE à exercer des activités de surveillance et de gardiennage ;

VU la demande d'autorisation présentée par la société H 24 SECURITE PRIVEE afin d'exercer ses activités sur la voie publique allée Aristide Briand à l'occasion de la Foire de Corbeil-Essonnes du 15/08/2011 au 15/09/2011, pour assurer la surveillance et le gardiennage ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, à titre exceptionnel, pour des motifs de sécurité et d'ordre public, d'accorder l'autorisation sollicitée pendant la période considérée.

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur du Cabinet.

ARRETE

ARTICLE 1er : la Société H 24 SECURITE PRIVEE (RCS PARIS 508 174 885) sise 84 quai de la Loire 75019 PARIS est autorisée à assurer la surveillance et la sécurité sur la voie publique allée Aristide Briand à Corbeil-Essonnes, du lundi 15/08/2011 au jeudi 15/09/2011 pour assurer la surveillance et le gardiennage à l'occasion de la Foire de Corbeil-Essonnes.

ARTICLE 2 : La surveillance ne pourra être assurée que par les agents de surveillance désignés ci-dessous :
Monsieur Bouabid MALKI, Monsieur MALUNDU MALUNDU, Monsieur Ismaël TOURE, Monsieur Mohamed SY BENDO, Monsieur Ayoubah CISSE, Monsieur Yaya DIOMANDE, Monsieur Charlie SESE.

ARTICLE 4 : A l'issue des vérifications effectuées conformément à l'article 6 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée, seuls sont autorisés à exercer des activités cynophiles, lors de cette manifestation :
Monsieur Ekuma JOHNSON, Monsieur Lamine Ouattara ATTA, Monsieur Hassen KHELIFI, Monsieur Yacouba TOURE, Monsieur Nana Ekow OFOSU, Monsieur Aly KONE, Monsieur Arouna OUATTARA, Monsieur Farouk YAZID

ARTICLE 5 : Les gardiens mentionnés à l'article 3 pour assurer les missions de sécurité et de surveillance ne pourront être armés.

ARTICLE 6 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne, Monsieur le Maire de CORBEIL ESSONNES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'entreprise intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Signé Claude FLEUTIAUX
Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

A R R E T E

n° 2011-PREF-DCSIPC/BSISR/ 0512 du 26 août 2011

portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement d'activités de gardiennage et de surveillance
de l'entreprise **ALKON SECURITE**

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7 et 12 ;

VU la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 pour la Sécurité Intérieure, notamment son titre IV articles 94 à 102 ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds et de protection des personnes, notamment ses articles 1 à 6 ;

VU le décret n° 204-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret n°2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié, relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU l'arrêté n°2011-PREF-MC-055 du 26 avril 2011 portant délégation de signature à M. Claude FLEUTIAUX, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-PREF-DCSIPC/BSISR/0710 du 8 novembre 2006 autorisant les activités de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds à l'entreprise **ALKON SECURITE** (RCS EVRY 490 522 760) sise 13, rue Jean Jacques Rousseau ZI des radars 91350 GRIGNY, dirigé par Monsieur **ALBALADEJO Raphaël** ;

VU le courrier reçu le 11 juillet 2011, de la Société ALKON SECURITE sollicitant la radiation de l'autorisation préfectorale du 8/11/2006 au motif de changement d'objet social de la société ;

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur du Cabinet;

ARRETE

ARTICLE 1er – L'autorisation administrative de fonctionnement d'activités de gardiennage et de surveillance délivrée par arrêté préfectoral n° 2006-PREF-DCSIPC/BSISR/0710 du 8 novembre 2006 autorisant les activités de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds à l'entreprise ALKON SECURITE (RCS EVRY 490 522 760) sise 13, rue Jean Jacques Rousseau ZI des radars 91350 GRIGNY, dirigé par Monsieur ALBALADEJO Raphaël, est abrogée à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Essonne, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gérant de la Société et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Signé Claude FLEUTIAUX
Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**N° 2011.PREF.DRCL-BEPAFI-SSPILL/ 376 du 19 Août 2011
portant prorogation du délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques
Technologiques autour du dépôt d'hydrocarbures de la Compagnie Industrielle
Maritime (CIM) à GRIGNY et du dépôt de gaz liquéfiés de la société ANTARGAZ
à RIS-ORANGIS**

**Le Préfet de l'Essonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 515-15 à L. 515-26 et R. 515-39 à R. 515-50,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 230-1 et L. 300-2,

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L. 15-6 à L. 15-8,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifié, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques,

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet hors cadre, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-PREF-MC-006 du 10 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Pascal SANJUAN, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation,

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation,

VU les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation régulière des installations des établissements CIM et ANTARGAZ implantés sur le territoire des communes respectivement de GRIGNY et de RIS-ORANGIS,

VU l'arrêté préfectoral n° 2006/PREF/DCSIPC/SID-PC/0116 du 21 mars 2006 portant création du comité local d'information et de concertation autour des établissements CIM et ANTARGAZ modifié par les arrêtés préfectoraux n° 2006/PREF/DCSIPC/SIDPC/0211 du 7 décembre 2006 et n° 2008-PREF/DCSIPC/SIDPC/0245 du 1er décembre 2008,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010/PREF/DCI/2/BE/0047 du 17 mars 2010 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du dépôt d'hydrocarbures de la Compagnie Industrielle Maritime (CIM) à GRIGNY et du dépôt de gaz liquéfiés de la société ANTARGAZ à RIS-ORANGIS,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011.PREF.DRIEE/0036 du 3 mars 2011 portant actualisation des prescriptions de fonctionnement à la Société CIM située 1 chemin du Port sur la commune de Grigny (91350),

VU l'arrêté préfectoral n° 2011.PREF.DRIEE/0037 du 18 mars 2011 portant actualisation des prescriptions de fonctionnement à la Société ANTARGAZ située La Plaine Basse, Route privée de la CIM sur la commune de Ris-Orangis (91130),

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 1er Août 2011 demandant une prorogation du délai imparti pour l'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de l'arrêté susvisé,

CONSIDÉRANT que, suite à la première réunion avec les personnes et organismes associés il est apparu que l'importance des enjeux et le niveau d'aléas élevé nécessitent la réalisation d'études complémentaires à savoir des études technico-économiques de réduction de risque et une étude de vulnérabilité,

CONSIDÉRANT que la remise des conclusions de ces études est prévue pour fin septembre 2011, date postérieure à l'échéance prévue pour l'approbation du PPRT,

CONSIDÉRANT que la démarche engagée par les sociétés CIM et ANTARGAZ de réduction des risques à la source est susceptible de modifier la carte des aléas technologiques et donc d'influer sur la stratégie du PPRT,

CONSIDÉRANT qu'il convient de respecter les modalités de concertation et de consultation prévues dans l'arrêté du 17 mai 2010,

CONSIDÉRANT que pour toutes les raisons énumérées ci-dessus, il ne sera pas possible d'approuver le Plan de Prévention des Risques Technologiques avant le 17 septembre 2011 comme le prévoit l'article R 515-40 du code de l'environnement,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de l'Essonne,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} :

Le délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) des établissements CIM et ANTARGAZ respectivement sur le territoire des communes de GRIGNY et RIS-ORANGIS est prolongé de dix-huit mois, soit jusqu'au 17 mars 2013.

ARTICLE 2 : Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés définis à l'article 4 de l'arrêté du 17 mars 2010.

Le présent arrêté est affiché pendant un mois dans les mairies des communes de GRIGNY, RIS-ORANGIS, DRAVEIL et VIRY-CHATILLON et aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale concernés en tout ou partie par le PPRT.

La mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet de l'Essonne dans un journal habilité à insérer des annonces légales dans le département de l'Essonne.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Essonne.

ARTICLE 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, **dans un délai de deux mois à compter de sa notification**, soit d'un recours gracieux auprès du Préfet de l'Essonne, soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES - soit :

- directement, en l'absence de recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative,
- à l'issue d'un recours préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie en Île-de-France et la Directrice Départementale des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P. le Préfet,
Le Secrétaire Général

Signé Pascal SANJUAN

ARRÊTÉ

n° 2011/PREF/DRCL – 421 du 23 août 2011 portant modification des statuts du Syndicat intercommunal des Eaux de la Vallée de La Juine

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5, L. 5211-10 et L. 5211-20 ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Michel FUZEAU, Préfet hors cadre, en qualité de Préfet de l'Essonne (hors classe) ;

VU le décret du 26 août 2009 portant nomination de Monsieur Pascal SANJUAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne (1ère catégorie);

VU l'arrêté préfectoral n°2011-PREF-MC-006 du 10 janvier 2011 portant délégation de signature à Monsieur Pascal SANJUAN, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mai 1934 modifié, portant création du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de La Juine ;

VU la délibération du comité syndical du Syndicat intercommunal des Eaux de la Vallée de La Juine du 8 novembre 2010 validant les modifications de ses statuts concernant d'une part, le changement de son siège social et, d'autre part, l'actualisation des textes réglementaires ;

VU les délibérations concordantes par lesquelles les conseils municipaux des communes d'Auvers-Saint-Georges, Bouray-sur-Juine, Chamarande, Janville-sur-Juine et Lardy, ont approuvé, à l'unanimité, cette nouvelle rédaction des statuts du Syndicat intercommunal des Eaux de la Vallée de La Juine ;

Considérant que les conditions de majorité prévues par les dispositions précitées du Code général des collectivités territoriales sont remplies ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Est prononcée la modification des statuts du Syndicat intercommunal des Eaux de la Vallée de La Juine

ARTICLE 2 : Un exemplaire de ces nouveaux statuts dans leur version du 8 novembre 2010 restera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Sous-Préfet d'Étampes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera transmise pour information, d'une part, au président ainsi qu'aux maires des communes membres du Syndicat intercommunal des Eaux de la Vallée de La Juine et, d'autre part, aux directrices départementales des finances publiques et des territoires.

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général

Signé

Pascal SANJUAN

Voies de recours (application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations)

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'Administration étant précisé qu'en application de l'article R.421-2 du code précité, « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet ».

ARRÊTÉ

n° 2011/PREF/DRCL – 422 du 23 août 2011 portant modification des statuts du Syndicat intercommunal d'assainissement de Lardy-Janville-Bouray

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5, et L. 5211-20 ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Michel FUZEAU, Préfet hors cadre, en qualité de Préfet de l'Essonne (hors classe) ;

VU le décret du 26 août 2009 portant nomination de Monsieur Pascal SANJUAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne (1ère catégorie);

VU l'arrêté préfectoral n°2011-PREF-MC-006 du 10 janvier 2011 portant délégation de signature à Monsieur Pascal SANJUAN, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er octobre 1969 modifié, portant création du Syndicat Intercommunal d'assainissement de Lardy-Janville-Bouray ;

VU la délibération du comité syndical du Syndicat intercommunal d'assainissement de Lardy-Janville-Bouray du 4 novembre 2010 validant les modifications de ses statuts telles qu'elles figurent dans la version jointe à ladite délibération ;

VU les délibérations concordantes par lesquelles les conseils municipaux des communes de Bouray-sur-Juine, Cerny, Janville-sur-Juine et Lardy ont approuvé cette nouvelle rédaction des statuts du Syndicat intercommunal des Eaux de la Vallée de La Juine ;

Considérant que la décision du conseil municipal de Saint-Vrain, qui n'a pas délibéré dans le délai de trois mois à compter de la réception de la délibération susvisée du comité syndical, est réputée favorable ;

Considérant que les conditions de majorité prévues par les dispositions précitées du Code général des collectivités territoriales sont remplies ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Est prononcée la modification des statuts du Syndicat intercommunal d'assainissement de Lardy-Janville-Bouray, notamment en ce qui concerne la délimitation de sa zone de compétence sur le territoire des communes de Cerny et Saint-Vrain et la nouvelle localisation de son siège.

ARTICLE 2 : Un exemplaire de ces nouveaux statuts dans leur version du 4 novembre 2010 restera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Sous-Préfet d'Étampes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera transmise pour information, d'une part, au président ainsi qu'aux maires des communes membres du Syndicat intercommunal d'assainissement de Lardy-Janville-Bouray et, d'autre part, aux directrices départementales des finances publiques et des territoires.

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général

Signé

Pascal SANJUAN

ARRÊTÉ

n° 2011/PREF/DRCL – 423 du 23 août 2011 portant modification des statuts du Syndicat intercommunal pour la construction et la gestion d'une gendarmerie

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5, et L. 5211-20 ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Michel FUZEAU, Préfet hors cadre, en qualité de Préfet de l'Essonne (hors classe) ;

VU le décret du 26 août 2009 portant nomination de Monsieur Pascal SANJUAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne (1ère catégorie);

VU l'arrêté préfectoral n°2011-PREF-MC-006 du 10 janvier 2011 portant délégation de signature à Monsieur Pascal SANJUAN, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 1982 modifié, portant création du Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion d'une gendarmerie ;

VU la délibération du comité syndical du Syndicat intercommunal pour la construction et la gestion d'une gendarmerie du 9 novembre 2010 validant les modifications de ses statuts concernant notamment le changement de localisation de son siège et l'actualisation des textes réglementaires ;

VU les délibérations concordantes par lesquelles les conseils municipaux des communes d'Auvers-Saint-Georges, Bouray-sur-Juine, Chamarande, Janville-sur-Juine Lardy, Mauchamps, Torfou et Villeneuve-sur-Auvers ont approuvé cette nouvelle rédaction des statuts du Syndicat intercommunal pour la construction et la gestion d'une gendarmerie ;

Considérant que la décision du conseil municipal d'Etrechy, qui n'a pas délibéré dans le délai de trois mois à compter de la réception de la délibération susvisée du comité syndical, est réputée favorable ;

Considérant que les conditions de majorité prévues par les dispositions précitées du Code général des collectivités territoriales sont remplies ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Est prononcée la modification des statuts du Syndicat intercommunal pour la construction et la gestion d'une gendarmerie.

ARTICLE 2 : Un exemplaire de ces nouveaux statuts dans leur version du 9 novembre 2010 restera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Sous-Préfet d'Étampes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera transmise pour information, d'une part, au président ainsi qu'aux maires des communes membres du Syndicat intercommunal pour la construction et la gestion d'une gendarmerie et, d'autre part, aux directrices départementales des finances publiques et des territoires.

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général

Signé

Pascal SANJUAN

Voies de recours (application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations)

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'Administration étant précisé qu'en application de l'article R.421-2 du code précité, « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet ».

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

A U T O R I S A T I O N
D'EXECUTION DE TRAVAUX DE
DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

CONCESSION SYNDICALE
BOUTIGNY SUR ESSONNE

LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur ;
Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu la loi du 15 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie ;

Vu le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-MC-038 du 09 juillet 2010 portant délégation de signature à Mme Marie-Claire BOZONNET, directrice départementale des territoires de l'Essonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-DDT-BAJ-153 du 13 juillet 2010 portant délégation de signature de la directrice départementale des territoires de l'Essonne aux agents de la direction départementale des territoires ;

Vu le projet n° **2011 04 C** présenté à la date du **10/05/11** en vue d'établir, sur le(s) territoire(s) de commune(s) de **BOUTIGNY SUR ESSONNE** les ouvrages de distribution d'énergie désignés ci-après :

- **Enfouissement de la ligne HTA de l'antenne entre les postes « FROMENTEAU » et « FOINS »**
- **Rue des Grouettes**

Vu les avis exprimés par les services intéressés au cours de la consultation du **12/05/11**

Considérant que la concession de la distribution publique d'énergie électrique dans la (les) commune(s) de **BOUTIGNY SUR ESSONNE** été accordée à ELECTRICITE DE FRANCE/GAZ DE FRANCE par contrat de concession syndicale approuvé le **15/09/1923** par M. le PREFET.

1°) AVIS FAVORABLES SANS OBSERVATION : (autre que le respect des prescriptions réglementaires)

M. le Directeur du GAZ DE FRANCE– avis en date du 20/05/11

2°) AVIS FAVORABLES AVEC OBSERVATIONS

FRANCE TELECOM – avis en date du **24/05/11**

Observation en annexe, transmise à la SICAE, le 31/05/11

SERVICE DES EAUX : SEE de l'Essonne – avis en date du : **27/05/11**

Observations et plans en annexe, transmis à la SICAE, le 27/05/11

Délégation Militaire Départementale : - avis en date du : **20/05/11**

Observation en annexe, transmis à la SICAE, le 27/05/11

CONSIDERANT QUE:

Les services ci-dessous n'ayant pas formulé d'avis dans les délais impartis sont réputés avoir donné un avis favorable sans observation :

M. le Maire de BOUTIGNY SUR ESSONNE

M. le Chef du STA/ SUD

M. le Directeur de l'Aviation Civile

M. le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux : SIARCE

M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Electricité : SMAG PNR

M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Electricité : SIEGIF

DECLARE CLOSE LA CONSULTATION

Vu les engagements souscrits par le demandeur :

Sur les propositions du Chef du B.S.R.D.T., chargé du Contrôle des D.E.E.

APPROUVE ET AUTORISE:

ERDF/GDF SERVICES/**Agence DE la SICAE** à exécuter les ouvrages prévus dans le projet présenté le **12/05/11** , par elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les ouvrages de distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

1°) - les services de voirie, des P.T.T. et le cas échéant les sociétés concessionnaires intéressées, seront avisées au moins 8 jours à l'avance de la date du commencement des travaux.

2°) - pour l'exécution des travaux, le concessionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics.

Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de ligne de distribution ou de transport d'électricité, le concessionnaire ou en son lieu et place, l'entrepreneur, doit, avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.

Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le concessionnaire.

3°) - toutes dispositions utiles seront prises pour assurer la protection des canalisations d'eau, de gaz et d'électricité rencontrées.

4°) - le pétitionnaire respectera les prescriptions générales relatives à l'ouverture de tranchées dans les emprises des routes nationales et départementales en ESSONNE.

5°) - la signalisation du chantier sera effectuée conformément aux instructions de la huitième partie "Signalisation Temporaire" du livre 1er de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992.

6°) - Les travaux sont soumis à déclaration conformément à l'article L.422.2 du Code de l'Urbanisme.

- L'autorisation d'exécution des travaux est annulée de plein droit si le permis de construire n'est pas accordé.

COPIE DE LA PRESENTE AUTORISATION sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et , est adressée à :

M. le Maire de BOUTIGNY SUR ESSONNE
M. le Chef du STA/SUD
FRANCE TELECOM à MONT DE MARSAN
M. le Directeur du GAZ DE FRANCE
M. le Directeur de l'Aviation Civile
M. le Chef des Services Techniques ERDF/GDF/SERVICES/ DE LA SICAE (M. Groigno)
M. le Directeur de la Société des Eaux : SEE de l'ESSONNE
M. le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux : SIARCE
M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Electricité : SMAG PNR
M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Electricité : SIEGIF
M. le Commandant de corps d'armée région Ile de France

CORBEIL ESSONNES, le 24 août 2011

P/LE PREFET,
La directrice départementale des territoires,
chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique
Par délégation
L'Adjointe du Responsable du BSRDT

Signé :Martine MALLET

A U T O R I S A T I O N
D'EXECUTION DE TRAVAUX DE
DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

CONCESSION SYNDICALE
BOUSSY SAINT ANTOINE

LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur ;
Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu la loi du 15 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie ;

Vu le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-MC-038 du 09 juillet 2010 portant délégation de signature à Mme Marie-Claire BOZONNET, directrice départementale des territoires de l'Essonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-DDT-BAJ-153 du 13 juillet 2010 portant délégation de signature de la directrice départementale des territoires de l'Essonne aux agents de la direction départementale des territoires ;

Vu le projet n° **036 862** présenté à la date du **12/05/11** en vue d'établir, sur le(s) territoire(s) de commune(s) de **BOUSSY SAINT ANTOINE** les ouvrages de distribution d'énergie désignés ci-après :

- **Raccordement du nouveau poste DP « OPERA » en câbles d'alimentation sur le départ PERIGNY**
Rue des Plantes à BOUSSY SAINT ANTOINE

Vu les avis exprimés par les services intéressés au cours de la consultation du **13/05/11**

Considérant que la concession de la distribution publique d'énergie électrique dans la (les) commune(s) de **BOUSSY SAINT ANTOINE** été accordée à ELECTRICITE DE FRANCE/GAZ DE FRANCE par contrat de concession syndicale approuvé le **05/03/2007** par M. le PREFET.

1°) AVIS FAVORABLES SANS OBSERVATION : (autre que le respect des prescriptions réglementaires)

M. le Chef du STA/NORD EST -avis en date du **07/06/11**

Service : ENVIRONNEMENT – avis en date du **18/05/11**

M. le Directeur du GAZ DE FRANCE– avis en date du **24/05/11**

M. le Directeur de l'Office National des Forêts – avis en date du **17/05/11**

M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Electricité SMOYS : avis en date du : **26/05/11**

M. le Commandant de corps d'armée région Ile de France – avis en date du **30/05/11**

2°) AVIS FAVORABLES AVEC OBSERVATIONS

FRANCE TELECOM – avis en date du :**30/05/11**

Observation en annexe, transmis à ERDF, le 08/06/11

CONSIDERANT QUE:

Les services ci-dessous n'ayant pas formulé d'avis dans les délais impartis sont réputés avoir donné un avis favorable sans observation :

M. le Maire de BOUSSY SAINT ANTOINE

M. le Directeur de la Société des Eaux : LED de MONTGERON

M. le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux : SIARV

DECLARE CLOSE LA CONSULTATION

Vu les engagements souscrits par le demandeur :

Sur les propositions du Chef du B.S.R.D.T., chargé du Contrôle des D.E.E.

APPROUVE ET AUTORISE:

ERDF/GDF SERVICES/**Agence DE MELUN** à exécuter les ouvrages prévus dans le projet présenté le **13/05/11** , par elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les ouvrages de distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

1°) - les services de voirie, des P.T.T. et le cas échéant les sociétés concessionnaires intéressées, seront avisées au moins 8 jours à l'avance de la date du commencement des travaux.

2°) - pour l'exécution des travaux, le concessionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics.

Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de ligne de distribution ou de transport d'électricité, le concessionnaire ou en son lieu et place, l'entrepreneur, doit, avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.

Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le concessionnaire.

3°) - toutes dispositions utiles seront prises pour assurer la protection des canalisations d'eau, de gaz et d'électricité rencontrées.

4°) - le pétitionnaire respectera les prescriptions générales relatives à l'ouverture de tranchées dans les emprises des routes nationales et départementales en ESSONNE.

5°) - la signalisation du chantier sera effectuée conformément aux instructions de la huitième partie "Signalisation Temporaire" du livre 1er de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992.

6°) - Les travaux sont soumis à déclaration conformément à l'article L.422.2 du Code de l'Urbanisme.

- L'autorisation d'exécution des travaux est annulée de plein droit si le permis de construire n'est pas accordé.

COPIE DE LA PRESENTE AUTORISATION sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et , est adressée à :

M. le Maire de BOUSSY SAINT ANTOINE
M. le Chef du STA/NORD EST
Service : ENVIRONNEMENT
FRANCE TELECOM à MONT DE MARSAN
M. le Directeur du GAZ DE FRANCE
M. le Chef des Services Techniques ERDF/GDF/SERVICES/ DE MELUN (M. ALVAREZ)
M. le Directeur de l'Office National des Forêts
M. le Directeur de la Société des Eaux : LED DE MONTGERON
M. le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux : SIARV
M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Electricité : SMOYS
M. le Commandant de corps d'armée région Ile de France

CORBEIL ESSONNES, le 24 août 2011

P/LE PREFET,

La directrice départementale des territoires,
chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique
Par délégation
L'Adjointe du Responsable du BSRDT

Signé : Martine MALLET

P.J. : Observation en annexe

A U T O R I S A T I O N
D'EXECUTION DE TRAVAUX DE
DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

CONCESSION SYNDICALE
RIS ORANGIS

LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur ;
Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu la loi du 15 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie ;

Vu le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-MC-038 du 09 juillet 2010 portant délégation de signature à Mme Marie-Claire BOZONNET, directrice départementale des territoires de l'Essonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-DDT-BAJ-153 du 13 juillet 2010 portant délégation de signature de la directrice départementale des territoires de l'Essonne aux agents de la direction départementale des territoires ;

Vu le projet n° **028 369** présenté à la date du **17/05/11** en vue d'établir, sur le(s) territoire(s) de commune(s) de **RIS ORANGIS** les ouvrages de distribution d'énergie désignés ci-après :

– **Renouvellement du réseau BTA/S de 142 branchements**
Avenue des Champs – Rue des Fougères – Rue des Dalhias – Rue des Eglantines à RIS ORANGIS

Vu les avis exprimés par les services intéressés au cours de la consultation du **18/05/11**

Considérant que la concession de la distribution publique d'énergie électrique dans la (les) commune(s) de **RIS ORANGIS** été accordée à ELECTRICITE DE FRANCE/GAZ DE FRANCE par contrat de concession syndicale approuvé le **13/12/2000** par M. le PREFET.

1°) AVIS FAVORABLES SANS OBSERVATION : (autre que le respect des prescriptions réglementaires)

M. le Chef du STA/NORD EST -avis en date du **07/06/11**

M. le Directeur du GAZ DE FRANCE– avis en date du **23/05/11**

M. le Directeur de NUMERICABLE – avis en date du **01/07/11**

2°) AVIS FAVORABLES AVEC OBSERVATIONS

FRANCE TELECOM – avis en date du : **30/05/11**

Observation en annexe, transmise à ERDF, le 08/06/11

SERVICE DES EAUX : SEE de l'Essonne – avis en date du : **30/05/11**

Observations et plans en annexe; transmis à ERDF, le 31/05/11

DELEGATION MILITAIRE DEPARTEMENTALE – avis en date du : **15/06/11**

Observation en annexe, transmise à ERDF, le 22/06/11

CONSIDERANT QUE:

Les services ci-dessous n'ayant pas formulé d'avis dans les délais impartis sont réputés avoir donné un avis favorable sans observation :

M. le Maire de RIS ORANGIS

M. le Directeur de TRAPIL

M. le Directeur de la Société des Eaux : VEOLIA DE SAINT MAURICE

M. le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux : CA EVRY CENTRE ESSONNE

M. le Directeur de SFR

M. le Directeur de la Navigation Fluviale

DECLARE CLOSE LA CONSULTATION

Vu les engagements souscrits par le demandeur :

Sur les propositions du Chef du B.S.R.D.T., chargé du Contrôle des D.E.E.

APPROUVE ET AUTORISE:

ERDF/GDF SERVICES/Agence **DE MELUN** à exécuter les ouvrages prévus dans le projet présenté le **18/05/11** , par elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels

déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les ouvrages de distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

1°) - les services de voirie, des P.T.T. et le cas échéant les sociétés concessionnaires intéressées, seront avisées au moins 8 jours à l'avance de la date du commencement des travaux.

2°) - pour l'exécution des travaux, le concessionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics.

Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de ligne de distribution ou de transport d'électricité, le concessionnaire ou en son lieu et place, l'entrepreneur, doit, avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.

Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le concessionnaire.

3°) - toutes dispositions utiles seront prises pour assurer la protection des canalisations d'eau, de gaz et d'électricité rencontrées.

4°) - le pétitionnaire respectera les prescriptions générales relatives à l'ouverture de tranchées dans les emprises des routes nationales et départementales en ESSONNE.

5°) - la signalisation du chantier sera effectuée conformément aux instructions de la huitième partie "Signalisation Temporaire" du livre 1er de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992.

6°) - Les travaux sont soumis à déclaration conformément à l'article L.422.2 du Code de l'Urbanisme.

- L'autorisation d'exécution des travaux est annulée de plein droit si le permis de construire n'est pas accordé.

COPIE DE LA PRESENTE AUTORISATION sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et , est adressée à :

M. le Maire de RIS ORANGIS
M. le Chef du STA/NORD EST
FRANCE TELECOM à MONT DE MARSAN
M. le Directeur du GAZ DE FRANCE
M. le Chef des Services Techniques ERDF/GDF/SERVICES/ DE MELUN (M. ROBERT)
M. le Directeur de TRAPIL
M. le Directeur de la Société des Eaux : VEOLIA DE SAINT MAURICE
M. le Directeur de la Société des Eaux : SEE de CORBEIL
M. le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux : CA EVRY CENTRE ESSONNE
M. le Directeur de SFR
M. le Directeur de NUMERICABLE
M. le Directeur de la Navigation Fluviale
M. le Commandant de corps d'armée région Ile de France

CORBEIL ESSONNES, le 24 août 2011

P/LE PREFET,

La directrice départementale des territoires,
chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique
Par délégation
L'adjointe au responsable du BSRDT

Signé :Martine MALLET

P.J. : Observations et plans en annexe

A U T O R I S A T I O N
D'EXECUTION DE TRAVAUX DE
DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

CONCESSION SYNDICALE
WISSOUS

LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur ;
Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu la loi du 15 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie ;

Vu le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-MC-038 du 09 juillet 2010 portant délégation de signature à Mme Marie-Claire BOZONNET, directrice départementale des territoires de l'Essonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-DDT-BAJ-153 du 13 juillet 2010 portant délégation de signature de la directrice départementale des territoires de l'Essonne aux agents de la direction départementale des territoires ;

Vu le projet n° **023 595** présenté à la date du **23/05/11** en vue d'établir, sur le(s) territoire(s) de commune(s) de **WISSOUS** les ouvrages de distribution d'énergie désignés ci-après :

- **Renouvellement du réseau HT**
Rue de l'Amiral Mouchez – rue de la Division Leclerc – Route de Morangis à
WISSOUS

Vu les avis exprimés par les services intéressés au cours de la consultation du **26/05/11**

Considérant que la concession de la distribution publique d'énergie électrique dans la (les) commune(s) de **WISSOUS** été accordée à ELECTRICITE DE FRANCE/GAZ DE FRANCE par contrat de concession syndicale approuvé le **12/06/1997** par M. le PREFET.

1°) AVIS FAVORABLES SANS OBSERVATION : (autre que le respect des prescriptions réglementaires)

M. le Chef du STA/NORD OUEST -avis en date du **08/06/11**

M. le Directeur de GAZ DE FRANCE – avis en date du **01/06/11**
M. le Directeur de TRAPIL – avis en date du **16/06/11**
M. le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux - SIAVB : avis en date du **01/06/11**
M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Electricité - SIGEIF : avis en date du **17/06/11**
M. le Commandant de corps d'armée région Ile de France – avis en date du **15/06/11**

2°) AVIS FAVORABLES AVEC OBSERVATIONS

FRANCE TELECOM – avis en date du :**03/06/11**
Observation en annexe, transmis à ERDF, le 15/06/11

CONSEIL GENERAL – UTD NORD EST – avis en date du : **07/056/11**
Observations en annexe, transmises à ERDF, le 15/06/11

SERVICE DES EAUX : VEOLIA DE SAINT MAURICE – avis en date du : **01/07/11**
Observations et plans en annexe, transmis à ERDF, le 04/07/11

CONSIDERANT QUE:

Les services ci-dessous n'ayant pas formulé d'avis dans les délais impartis sont réputés avoir donné un avis favorable sans observation :

M. le Maire de WISSOUS
M. le Directeur de GAZ DE FRANCE – LES ULIS
M. le Directeur de l'Aviation Civile
M. le Directeur de SFR

DECLARE CLOSE LA CONSULTATION

Vu les engagements souscrits par le demandeur :
Sur les propositions du Chef du B.S.R.D.T., chargé du Contrôle des D.E.E.

APPROUVE ET AUTORISE:

ERDF/GDF SERVICES/**Agence DE MASSY** à exécuter les ouvrages prévus dans le projet présenté le **26/05/11** , par elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les ouvrages de distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

1°) - les services de voirie, des P.T.T. et le cas échéant les sociétés concessionnaires intéressées, seront avisées au moins 8 jours à l'avance de la date du commencement des travaux.

2°) - pour l'exécution des travaux, le concessionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics.

Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de ligne de distribution ou de transport d'électricité, le concessionnaire ou en son lieu et place, l'entrepreneur, doit, avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.

Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le concessionnaire.

3°) - toutes dispositions utiles seront prises pour assurer la protection des canalisations d'eau, de gaz et d'électricité rencontrées.

4°) - le pétitionnaire respectera les prescriptions générales relatives à l'ouverture de tranchées dans les emprises des routes nationales et départementales en ESSONNE.

5°) - la signalisation du chantier sera effectuée conformément aux instructions de la huitième partie "Signalisation Temporaire" du livre 1er de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992.

6°) - Les travaux sont soumis à déclaration conformément à l'article L.422.2 du Code de l'Urbanisme.

- L'autorisation d'exécution des travaux est annulée de plein droit si le permis de construire n'est pas accordé.

COPIE DE LA PRESENTE AUTORISATION sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et , est adressée à :

M. le Maire de WISSOUS
M. le Chef du STA/NORD OUEST
FRANCE TELECOM à MONT DE MARSAN
M. le Directeur du GAZ DE FRANCE
M. le Directeur de GAZ DE FRANCE – LES ULIS
M. le Directeur de l'Aviation Civile
M. le Chef des Services Techniques ERDF/GDF/SERVICES/ DE MASSY (M. LE BARZIC)
M. le Directeur de TRAPIL
M. le Directeur de la Société des Eaux : VEOLIA de SAINT MAURICE
M. le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux : SIAVB
M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Electricité : SIGEIF
M. le Président du Conseil Général de l'Essonne – UTD/NORD OUEST-
M. le Directeur de SFR
M. le Commandant de corps d'armée région Ile de France

CORBEIL ESSONNES, le 24 août 2011

P/LE PREFET,

La directrice départementale des territoires,
chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique
Par délégation
l'adjointe au responsable du BSRDT

Signé :Martine MALLET

P.J. : Observations et plans en annexe

A U T O R I S A T I O N
D'EXECUTION DE TRAVAUX DE
DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

CONCESSION SYNDICALE
MASSY

LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur ;
Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu la loi du 15 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie ;

Vu le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-MC-038 du 09 juillet 2010 portant délégation de signature à Mme Marie-Claire BOZONNET, directrice départementale des territoires de l'Essonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-DDT-BAJ-153 du 13 juillet 2010 portant délégation de signature de la directrice départementale des territoires de l'Essonne aux agents de la direction départementale des territoires ;

Vu le projet n° **039 855** présenté à la date du **23/05/11** en vue d'établir, sur le(s) territoire(s) de commune(s) de **MASSY** les ouvrages de distribution d'énergie désignés ci-après :

- **Pose de câbles HTA pour alimentation d'un poste de transformation**
« VOLCAN » Rue Léonard de Vinci – ZAC Ampère à MASSY

Vu les avis exprimés par les services intéressés au cours de la consultation du **26/05/11**

Considérant que la concession de la distribution publique d'énergie électrique dans la (les) commune(s) de **MASSY** été accordée à ELECTRICITE DE FRANCE/GAZ DE FRANCE par contrat de concession syndicale approuvé le **22/10/1998** par M. le PREFET.

1°) AVIS FAVORABLES SANS OBSERVATION : (autre que le respect des prescriptions réglementaires)

M. le Chef du STA/NORD OUEST -avis en date du **09/06/11**
M. le Directeur du GAZ DE FRANCE– avis en date du **01/06/11**
M. le Directeur de TRAPIL – avis en date du **15/06/11**
M. le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux : SIAVB - avis en date du **01/06/11**
M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Electricité : SIEGIF - avis en date du **24/06/11**
M. le Directeur de COLT – avis en date du **01/06/11**
M. le Commandant de corps d'armée région Ile de France – avis en date du **15/06/11**

2°) AVIS FAVORABLES AVEC OBSERVATIONS

FRANCE TELECOM – avis en date du :**03/06/11**
Observation en annexe, transmise à ERDF, le 16/06/11

OPERATEUR : INEO – avis en date du **08/06/11**
Observation et plan en annexe, transmis à ERDF, le 16/06/11

OPERATEUR : NUMERICABLE – avis en date du :**01/07/11**
Observation sur le bordereau en annexe, transmise à ERDF, le 04/07/11

CONSIDERANT QUE:

Les services ci-dessous n'ayant pas formulé d'avis dans les délais impartis sont réputés avoir donné un avis favorable sans observation :

M. le Maire de MASSY
M. le Directeur de la Société des Eaux : VEOLIA de SAINT MAURICE
M. le Directeur de SFR

DECLARE CLOSE LA CONSULTATION

Vu les engagements souscrits par le demandeur :
Sur les propositions du Chef du B.S.R.D.T., chargé du Contrôle des D.E.E.

APPROUVE ET AUTORISE:

ERDF/GDF SERVICES/**Agence DE SEMMASSY** à exécuter les ouvrages prévus dans le projet présenté le **26/05/11** , par elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les ouvrages de distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

1°) - les services de voirie, des P.T.T. et le cas échéant les sociétés concessionnaires intéressées, seront avisées au moins 8 jours à l'avance de la date du commencement des travaux.

2°) - pour l'exécution des travaux, le concessionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics.

Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de ligne de distribution ou de transport d'électricité, le concessionnaire ou en son lieu et place, l'entrepreneur, doit, avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.

Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le concessionnaire.

3°) - toutes dispositions utiles seront prises pour assurer la protection des canalisations d'eau, de gaz et d'électricité rencontrées.

4°) - le pétitionnaire respectera les prescriptions générales relatives à l'ouverture de tranchées dans les emprises des routes nationales et départementales en ESSONNE.

5°) - la signalisation du chantier sera effectuée conformément aux instructions de la huitième partie "Signalisation Temporaire" du livre 1er de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992.

6°) - Les travaux sont soumis à déclaration conformément à l'article L.422.2 du Code de l'Urbanisme.

- L'autorisation d'exécution des travaux est annulée de plein droit si le permis de construire n'est pas accordé.

COPIE DE LA PRESENTE AUTORISATION sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et , est adressée à :

M. le Maire de MASSY
M. le Chef du STA/NORD OUEST
FRANCE TELECOM à MONT DE MARSAN
M. le Directeur du GAZ DE FRANCE
M. le Chef des Services Techniques ERDF/GDF/SERVICES/ DE SEMMASSY (M. COLIN)
M. le Directeur de TRAPIL
M. le Directeur de la Société des Eaux : VEOLIA de SAINT MAURICE
M. le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux : SIAVB
M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Electricité : SIEGIF
M. le Directeur de NUMERICABLE
M. le Directeur de SFR
M. le Directeur de COLT
M. le Directeur d'INEO
M. le Commandant de corps d'armée région Ile de France

CORBEIL ESSONNES, le 26 août 2011

P/LE PREFET,

La directrice départementale des territoires,
chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique
Par délégation
l'adjointe au responsable du BSRDT

Signé :Martine MALLET

P.J. : Observations et plan en annexe

A U T O R I S A T I O N
D'EXECUTION DE TRAVAUX DE
DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

CONCESSION SYNDICALE
VALPUISEAUX

LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur ;
Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu la loi du 15 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie ;

Vu le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-MC-038 du 09 juillet 2010 portant délégation de signature à Mme Marie-Claire BOZONNET, directrice départementale des territoires de l'Essonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-DDT-BAJ-153 du 13 juillet 2010 portant délégation de signature de la directrice départementale des territoires de l'Essonne aux agents de la direction départementale des territoires ;

Vu le projet n° **034 344** présenté à la date du **26/05/11** en vue d'établir, sur le(s) territoire(s) de commune(s) de **VALPUISEAUX** les ouvrages de distribution d'énergie désignés ci-après :

- **Création d'un poste de transformation nécessaire à l'alimentation d'une antenne TELECOM
DP « LA VALLEE » -Route de la Grange Sans Terre sur la Commune de VALPUISEAUX**

Vu les avis exprimés par les services intéressés au cours de la consultation du **30/09/10**

Considérant que la concession de la distribution publique d'énergie électrique dans la (les) commune(s) de **VALPUISEAUX** été accordée à ELECTRICITE DE FRANCE/GAZ DE FRANCE par contrat de concession syndicale approuvé le **08/07/1996** par M. le PREFET.

1°) AVIS FAVORABLES SANS OBSERVATION : (autre que le respect des prescriptions réglementaires)

M. le Maire de VALPUISEAUX – avis en date du **07/06/11**

M. le Directeur du GAZ DE FRANCE– avis en date du **14/06/11**

M. le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux :- SIE BEAUCE - avis en date du **09/06/11**

M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Electricité – SIEE - : avis en date du **09/06/11**

2°) AVIS FAVORABLES AVEC OBSERVATIONS

FRANCE TELECOM – avis en date du :**10/06/11**

Observation en annexe, transmise à ERDF, le 16/06/11

SOCIETE DES EAUX : VEOLIA d'ARPAJON – avis en date du : **06/06/11**

Observations et plan en annexe, transmis à ERDF, le 08/06/11

DELEGATION MILITAIRE DEPARTEMENTALE – avis en date du : **22/06/11**

Observation en annexe, transmise à ERDF, le 29/06/11

CONSIDERANT QUE:

Les services ci-dessous n'ayant pas formulé d'avis dans les délais impartis sont réputés avoir donné un avis favorable sans observation :

M. le Chef du STA/SUD

DECLARE CLOSE LA CONSULTATION

Vu les engagements souscrits par le demandeur :

Sur les propositions du Chef du B.S.R.D.T., chargé du Contrôle des D.E.E.

APPROUVE ET AUTORISE:

ERDF/GDF SERVICES/Agence **DES ULIS** à exécuter les ouvrages prévus dans le projet présenté le **30/05/11** , par elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les ouvrages de distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

1°) - les services de voirie, des P.T.T. et le cas échéant les sociétés concessionnaires intéressées, seront avisées au moins 8 jours à l'avance de la date du commencement des travaux.

2°) - pour l'exécution des travaux, le concessionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics.

Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de ligne de distribution ou de transport d'électricité, le concessionnaire ou en son lieu et place, l'entrepreneur, doit, avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.

Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le concessionnaire.

3°) - toutes dispositions utiles seront prises pour assurer la protection des canalisations d'eau, de gaz et d'électricité rencontrées.

4°) - le pétitionnaire respectera les prescriptions générales relatives à l'ouverture de tranchées dans les emprises des routes nationales et départementales en ESSONNE.

5°) - la signalisation du chantier sera effectuée conformément aux instructions de la huitième partie "Signalisation Temporaire" du livre 1er de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992.

6°) - Les travaux sont soumis à déclaration conformément à l'article L.422.2 du Code de l'Urbanisme.

- L'autorisation d'exécution des travaux est annulée de plein droit si le permis de construire n'est pas accordé.

COPIE DE LA PRESENTE AUTORISATION sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et , est adressée à :

M. le Maire de VALPUISEAUX
M. le Chef du STA/SUD
FRANCE TELECOM à MONT DE MARSAN
M. le Directeur du GAZ DE FRANCE
M. le Chef des Services Techniques ERDF/GDF/SERVICES/ DES ULIS (M. PICHON)
M. le Directeur de la Société des Eaux : VEOLIA d'ARPAJON
M. le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux : SIE BEAUCE
M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Electricité : SIEE
M. le Commandant de corps d'armée région Ile de France

CORBEIL ESSONNES, le 26 août 2011

P/LE PREFET,

La directrice départementale des territoires,
chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique
Par délégation
l'adjointe au responsable du BSRDT

Signé : Martine MALLET

P.J. : Observations et plan en annexe

A U T O R I S A T I O N
D'EXECUTION DE TRAVAUX DE
DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

CONCESSION SYNDICALE
ORSAY

LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur ;
Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu la loi du 15 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie ;

Vu le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-MC-038 du 09 juillet 2010 portant délégation de signature à Mme Marie-Claire BOZONNET, directrice départementale des territoires de l'Essonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-DDT-BAJ-153 du 13 juillet 2010 portant délégation de signature de la directrice départementale des territoires de l'Essonne aux agents de la direction départementale des territoires ;

Vu le projet n° **043 554** présenté à la date du **26/05/11** en vue d'établir, sur le(s) territoire(s) de commune(s) de **ORSAY** les ouvrages de distribution d'énergie désignés ci-après :

- **Renouvellement des départs « CORBEVILLE – ACCELERATEUR -GEMEAUX » par la pose de câbles souterrains – Rue Nicolas Appert – Rue de Chevreuse sur la Commune d'ORSAY**

Vu les avis exprimés par les services intéressés au cours de la consultation du **30/05/11**

Considérant que la concession de la distribution publique d'énergie électrique dans la (les) commune(s) de **ORSAY** été accordée à ELECTRICITE DE FRANCE/GAZ DE FRANCE par contrat de concession syndicale approuvé le **17/03/1997** par M. le PREFET.

1°) AVIS FAVORABLES SANS OBSERVATION : (autre que le respect des prescriptions réglementaires)

M. le Directeur du GAZ DE FRANCE – avis en date du **08/06/11**

M. le Directeur de l'Office National des Forêts – avis en date du **08/06/11**

M. le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux – SIAVB : avis en date du **23/06/11**

M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Electricité – SIGEIF : avis en date du **17/06/11**

M. le Directeur de INEO – avis en date du **09/06/11**

M. le Commandant de corps d'armée région Ile de France – avis en date du **22/06/11**

2°) AVIS FAVORABLES AVEC OBSERVATIONS

FRANCE TELECOM – avis en date du : **10/06/11**

Observation en annexe, transmise à ERDF, le 16/06/11

SOCIETE DES EAUX : LYONNAISE DES EAUX DE BURES

Observations et plan en annexe, transmis à ERDF, le 17/06/11

CONSIDERANT QUE:

Les services ci-dessous n'ayant pas formulé d'avis dans les délais impartis sont réputés avoir donné un avis favorable sans observation :

M. le Maire d 'ORSAY

M. le Chef du STA/NORD OUEST

M. le Directeur de l'Aviation Civile

DECLARE CLOSE LA CONSULTATION

Vu les engagements souscrits par le demandeur :

Sur les propositions du Chef du B.S.R.D.T., chargé du Contrôle des D.E.E.

APPROUVE ET AUTORISE:

ERDF/GDF SERVICES/**Agence DES ULIS** à exécuter les ouvrages prévus dans le projet présenté le **30/05/11** , par elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les ouvrages de distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

1°) - les services de voirie, des P.T.T. et le cas échéant les sociétés concessionnaires intéressées, seront avisées au moins 8 jours à l'avance de la date du commencement des travaux.

2°) - pour l'exécution des travaux, le concessionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics.

Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de ligne de distribution ou de transport d'électricité, le concessionnaire ou en son lieu et place, l'entrepreneur, doit, avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.

Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le concessionnaire.

3°) - toutes dispositions utiles seront prises pour assurer la protection des canalisations d'eau, de gaz et d'électricité rencontrées.

4°) - le pétitionnaire respectera les prescriptions générales relatives à l'ouverture de tranchées dans les emprises des routes nationales et départementales en ESSONNE.

5°) - la signalisation du chantier sera effectuée conformément aux instructions de la huitième partie "Signalisation Temporaire" du livre 1er de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992.

6°) - Les travaux sont soumis à déclaration conformément à l'article L.422.2 du Code de l'Urbanisme.

- L'autorisation d'exécution des travaux est annulée de plein droit si le permis de construire n'est pas accordé.

COPIE DE LA PRESENTE AUTORISATION sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et , est adressée à :

M. le Maire d'ORSAY
M. le Chef du STA/NORD OUEST FRANCE TELECOM à MONT DE MARSAN
M. le Directeur du GAZ DE FRANCE
M. le Directeur de l'Aviation Civile
M. le Chef des Services Techniques ERDF/GDF/SERVICES/ DES ULIS (M. THOMAS)
M. le Directeur de l'Office National des Forêts
M. le Directeur de la Société des Eaux : LED de BURES
M. le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux : SIAVB
M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Electricité : SIGEIF
M. le Directeur de INEO
M. le Commandant de corps d'armée région Ile de France

CORBEIL ESSONNES, le 26 août 2011

P/LE PREFET,

La directrice départementale des territoires,
chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique
Par délégation
l'adjointe au responsable du BSRDT

Signé :Martine MALLET

P.J. : Observations et plan en annexe

AGENCE REGIONALE DE SANTE

ARRÊTÉ N° 2011-120

Fixant le calendrier indicatif d'appel à projets de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France pour la création de services sociaux et médico-sociaux.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1 et R.313-1 à R.313-10 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 131 ;

Vu le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le calendrier prévisionnel des appels à projets que l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France envisage de lancer au cours du deuxième semestre de l'année 2011, pour satisfaire aux besoins constatés sur le territoire d'Ile-de-France en matière de services sociaux et médico-sociaux, dont l'autorisation relève de sa compétence est arrêté comme suit :

2 ^{ème} semestre 2011
59 Equipes spécialisées Alzheimer à domicile pour personnes âgées en Ile-de-France réparties comme suit :
Création de 14 équipes spécialisées Alzheimer à domicile pour personnes âgées d'une capacité de 10 places par ESA sur le département de Paris.
Création de 6 équipes spécialisées Alzheimer à domicile pour personnes âgées d'une capacité de 10 places par ESA sur le département de la Seine et Marne.
Création de 9 équipes spécialisées Alzheimer à domicile pour personnes âgées d'une capacité de 10 places par ESA sur le département des Yvelines.
Création de 6 équipes spécialisées Alzheimer à domicile pour personnes âgées d'une capacité de 10 places par ESA sur le département de l'Essonne.
Création de 6 équipes spécialisées Alzheimer à domicile pour personnes âgées d'une capacité de 10 places par ESA sur le département des Hauts de seine.
Création de 5 équipes spécialisées Alzheimer à domicile pour personnes âgées d'une capacité de 10 places par ESA sur le département de la Seine-Saint-Denis.
Création de 8 équipes spécialisées Alzheimer à domicile pour personnes âgées d'une capacité de 10 places par ESA sur le département du Val-de-Marne.
Création de 5 équipes spécialisées Alzheimer à domicile pour personnes âgées d'une capacité de 10 places par ESA sur le département du Val d'Oise.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France et des départements de Paris, Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val de Marne et Val d'Oise et pourra être consulté sur le site Internet de l'ARS www.ars.iledefrance.sante.fr

Article 3 : Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux et de lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant sa date de publication.

Article 4 : l'arrêté n° DS 2011-184 porte délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur du pôle médico-social.

Article 5 : M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de- France est chargé, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 août 2011.

Pour le Directeur général
De L'Agence Régionale de Santé
D'Ile-de-France
Le Directeur du pôle médico-social

Signé Marc BOURQUIN

ARRETE n° 11-560

**Chargeant Monsieur Dominique DELPECH
Directeur adjoint du Centre Hospitalier
Sud Francilien (Essonne)
des fonctions de directeur par intérim du Centre Hospitalier Sud Francilien (Essonne)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE D'ILE DE FRANCE**

- VU la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2005-920 du 02 août 2005 portant dispositions relatives à la direction de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 09 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n°2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1°,2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé nommant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 16 avril 2009 portant nomination de Monsieur Alain VERRET en qualité de directeur du Centre Hospitalier Sud Francilien (Essonne) ;
- VU l'accord de Monsieur Dominique DELPECH, directeur adjoint du Centre Hospitalier Sud Francilien (Essonne) pour assurer l'intérim de direction du Centre Hospitalier Sud Francilien (Essonne) à compter du 1^{er} septembre 2011 ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Dominique DELPECH, directeur d'hôpital, directeur adjoint au Centre Hospitalier Sud Francilien (Essonne) est chargé d'assurer l'intérim des fonctions de directeur du Centre Hospitalier Sud Francilien à Evry (Essonne).

Article 2 : L'intérim de Dominique DELPECH prend effet à compter du 1^{er} septembre 2011, et cessera à la date de prise de fonctions d'un nouveau directeur nommé par la directrice générale du centre national de gestion.

Article 3 : Monsieur Dominique DELPECH recevra durant la période d'intérim en application de l'arrêté du 2 août 2005 modifié portant application du décret n° 2005-932 du 02 août 2005 une indemnité mensuelle d'intérim égale à 580€.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et de la préfecture de l'Essonne.

Fait à Paris, le 1er septembre 2011

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Ile-de-France

Signé Claude EVIN

MISSION COORDINATION

ARRÊTÉ
N° 2011-PREF-MC-070 du 2 septembre 2011
portant délégation de signature à M. Daniel BARNIER,
sous-préfet de PALAISEAU

LE PRÉFET DE L'ESSONNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU l'article L.325-1-2 du Code de la route ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet hors cadre, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 8 juillet 2009 portant nomination du sous-préfet de PALAISEAU, M. Daniel BARNIER ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-PREF-MC-061 du 20 mai 2011 portant délégation de signature à M. Daniel BARNIER, sous-préfet de PALAISEAU ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE:

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Daniel BARNIER, sous-préfet de PALAISEAU, pour toutes les matières suivantes dans le ressort de son arrondissement à l'exception de celles définies à l'alinéa I.18 pour lesquelles sa compétence est étendue à l'ensemble des administrés du département :

I - En matière de police et d'administration générales :

I.1 - Octroi du concours de la force publique et mémoires en défense en matière d'expulsions locatives devant le tribunal administratif,

I.2 - Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire,

I.3 - Autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales,

I.4 - Fermeture administrative des débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois,

I.5 – Autorisations d’inhumation dans les propriétés particulières,

I.6 - Autorisations de transports de corps à l'étranger et d'urnes funéraires,

I.7 - Arrêtés autorisant les courses pédestres, cyclistes, hippiques et autres se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement,

I.8 - Décisions de rattachement administratif à une commune, refus de rattachement et abrogation des décisions de rattachement administratif des personnes sans domicile ni résidence fixe,

I.9 - Délivrance des récépissés de déclaration de brocanteur,.

I.10 - Délivrance d'attestations provisoires, de carnets et livrets de circulation aux gens du voyage et aux personnes sans domicile fixe,

I.11 - Délivrance d'attestation préfectorale de la détention initiale d'un permis de chasser "original" ou "duplicata",

I.12 - Délivrance des récépissés de déclaration, de modification et de dissolution des associations de la loi de 1901,

I.13 - Procédures et décisions en matière de suspension du permis de conduire ; signature des mémoires en défense concernant les retraits de permis de conduire,

I.14 - Agrément des agents de police municipale et visa des formulaires nécessaires à la délivrance de leurs cartes professionnelles,

I.15 - Suspension ou retrait d'agrément des agents de police municipale,

I.16 - Délivrance des cartes nationales d'identité, passeports, laissez-passer pour mineur, sorties de territoire, et signature de toutes décisions et correspondances relatives à la nationalité et à l'identité,

I.17 - Délivrance des certificats provisoires d'immatriculation de véhicule, ainsi que des certificats de situation administrative et toutes décisions et correspondances afférentes à la circulation automobile,

I.18 - Autorisation de mise à disposition de moyens et d'effectifs de la police municipale d'une commune dans une autre commune en application de l'article L 2212-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

I.19 - Réquisition des gendarmeries départementale et mobile,

I.20 - Délivrance des récépissés de demande de titres de séjour :

- Délivrance des titres de séjour
- Délivrance des autorisations provisoires de séjour
- Délivrance des titres d'identité républicains et des documents de circulation pour étrangers mineurs
- Décisions de refus de séjour accompagnées d'obligation à quitter le territoire français

I.21 - Signature des conventions avec les grandes écoles et les universités relevant de l'arrondissement prenant en charge l'accueil des étudiants étrangers,

I.22 – Arrêté de mise en demeure de quitter les lieux de gens du voyage stationnant illégalement leur résidence mobile et si elle n'est pas suivie d'effet, octroi du concours de la force publique pour l'évacuation forcée,

I.23 – Avis relatifs aux officines de pharmacie, pour ce qui concerne les demandes d'autorisation de création, de transfert ou de regroupement, en application de l'article R5125-2 du code de la santé publique,

I.24– Signature des mémoires en défense concernant la fermeture administrative des débits de boisson, restaurants, discothèques et traitement de ces contentieux devant le Tribunal Administratif,

I.25- Signature des mémoires en défense concernant les expulsions administratives des gens du voyage au titre de l'article 27 de la loi du 5 mars 2007 et traitement de ces contentieux devant le Tribunal Administratif,

I.26- Procédures et décisions en matière d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicule à titre provisoire.

II - En matière d'administration locale :

II.1 - Le contrôle de légalité des actes administratifs des collectivités locales et de leurs établissements en ce qu'il comprend :

- l'information du maire, sur sa demande, de la décision du représentant de l'Etat dans le département de ne pas déférer un acte au Tribunal Administratif,
- l'information de l'autorité locale qu'un acte est entaché d'illégalité et la communication des précisions utiles lui permettant de rendre légal l'acte concerné.
- la signature des courriers de réponse aux particuliers sollicitant un contrôle de légalité ou une précision sur les affaires gérées par les collectivités locales ou sur le fonctionnement des assemblées délibérantes.

II.1 bis - En matière d'urbanisme :

- l'information aux collectivités locales du “ porter à la connaissance ”, lors de l'élaboration, la révision des documents d'urbanisme et des zones d'aménagement, ainsi que tout courrier adressé aux collectivités locales en lien avec ces matières,
- la signature des courriers de réponse aux particuliers portant interrogation sur un document ou sollicitant un contrôle de légalité sur les documents d'urbanisme ou d'aménagement.

II.2 - Le contrôle budgétaire qui porte sur :

- la date du vote du budget primitif
 - l'équilibre réel du budget
 - l'arrêté des comptes et de déficit du compte administratif
 - l'inscription et le mandatement des dépenses obligatoires
- se traduisant par la signature de courriers comportant les observations relevées au titre du contrôle budgétaire.

II.3 - L'inscription et le mandatement d'office des dépenses obligatoires résultant d'une décision juridictionnelle passée en force de chose jugée, ainsi que la signature des courriers correspondants.

II.4 - L'exercice du pouvoir hiérarchique sur les arrêtés du maire lorsque celui-ci, en application des articles L.2122-27 et L.2122-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, agit comme représentant de l'Etat dans sa commune.

II.5 - La création, la modification et la dissolution des associations syndicales libres ainsi que leur déclaration.

II.6 - La création, la modification et la dissolution des associations syndicales autorisées ainsi que leur tutelle.

II.7 - L'instruction des dossiers et les enquêtes publiques ou parcellaires préalables à :

- la déclaration d'utilité publique d'un projet (code de l'expropriation)
- l'arrêté de cessibilité d'une propriété
- la déclaration de projet prise en application de l'article L300-6 du Code de l'Urbanisme
- la modification des limites communales à l'intérieur de l'arrondissement

- l'instauration des servitudes d'utilité publique (sauf pour les installations classées pour la protection de l'environnement et pour les dossiers relevant de la loi sur l'eau)
- la création, l'agrandissement ou la translation d'un cimetière ou d'un colombarium
- la création ou l'extension d'un crématorium ou d'une chambre funéraire
- la délimitation de secteurs de renouvellement urbain à l'intérieur des zones définies par un PEB (plan d'exposition au bruit) en application de l'article L 147-5 du Code de l'Urbanisme

II.8- Les décisions d'occupation temporaire et les autorisations de pénétrer sur les propriétés privées.

II.9 - Les arrêtés portant nomination des délégués du préfet auprès des comités des caisses des écoles et auprès des commissions de révision des listes électorales.

II.10 - La convocation de l'assemblée des électeurs aux élections municipales partielles en application de l'article L.247 du Code Electoral.

II.11 - Les accusés de réception et les demandes de pièces complémentaires dans le cadre des dossiers de demande de subventions déposés au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), ainsi que les décisions de rejet des demandes de subventions.

II.12 - La création, la modification (statutaire ou extension et réduction de périmètre) et la dissolution des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sans fiscalité propre et syndicats mixtes, et le transfert de leur siège social, lorsque la modification ne porte pas atteinte aux limites de l'arrondissement, et que leur périmètre est compris à l'intérieur de l'arrondissement de Palaiseau.

III - En matière de gestion de la sous-préfecture :

Tous actes, arrêtés, décisions, pièces comptables, correspondances administratives, bons de commandes, attestations de « service fait » concernant la gestion courante de la sous-préfecture.

- IV – En matière électorale :

Pour les élections municipales générales et complémentaires :

IV.1 – Réception et enregistrement des déclarations de candidature

IV.2 - Délivrance des récépissés de dépôt de déclarations de candidature

IV.3 – Décisions de refus d'enregistrement et de dépôt des listes

IV.4 – Enregistrement des demandes de concours de la commission de propagande.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général de la préfecture, M. Daniel BARNIER assurera sa suppléance et bénéficiera de la même délégation à savoir celle de tous arrêtés, décisions et circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Essonne, à l'exception :

- des arrêtés de conflit,
- des réquisitions du comptable.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée également à M. Daniel BARNIER, à l'effet de signer dans son arrondissement et dans tout autre arrondissement, en cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général de la préfecture, du directeur du cabinet ou du sous-préfet territorialement compétent, toutes décisions relevant des matières suivantes :

- arrêté d'hospitalisation d'office des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes (article L. 3213-1 du Code de la Santé Publique)
- décision de suspension provisoire immédiate du permis de conduire,
- procédures et décisions en matière d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicule à titre provisoire,
- décision de refus de séjour d'étrangers,
- décision de reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière,
- décision de placement en rétention administrative des étrangers en situation irrégulière,
- décision de saisine du président du tribunal de grande instance ou du magistrat délégué de ce tribunal, en application des articles L. 552-1 et L. 552-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- réquisition des gendarmeries départementale et mobile
- octroi du concours de la force publique.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel BARNIER, la délégation de signature prévue à l'article 1er sera exercée par Mme Marie-France PERRET, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre Mer, secrétaire générale de la sous-préfecture de PALAISEAU, et par Mme Jacqueline BLANCHARD, attachée principale, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de PALAISEAU, chef du bureau du cabinet et de la sécurité, pour l'ensemble des matières énumérées aux paragraphes I, II, III et IV, à l'exception des rubriques I.1, I.2, I.14, I.15, I.19, et I.22.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jacqueline BLANCHARD, la délégation de signature qui lui est consentie en ce qui concerne les attributions du bureau du cabinet et de la sécurité sera exercée par M. Wim DEFAYE, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-France PERRET, la délégation de signature qui lui est consentie en ce qui concerne les attributions du bureau des actions interministérielles et de l'environnement sera exercée par Mlle Amal RAHMOUNI, attachée, chef du bureau des actions interministérielles et de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-France PERRET, la délégation de signature qui lui est consentie en ce qui concerne les attributions du bureau de la circulation et de l'accueil général sera exercée par Mme Emilia DUARTE-MARTINS, attachée, chef du bureau de la circulation et de l'accueil général.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilia DUARTE-MARTINS, la délégation de signature qui lui est consentie en ce qui concerne les attributions du bureau de la circulation et de l'accueil général. sera exercée par Mme Patricia HAMON, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-France PERRET, la délégation de signature qui lui est consentie en ce qui concerne les attributions du bureau des étrangers sera exercée par Mlle Katia LASKRI, attachée, chef du bureau des étrangers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Katia LASKRI, la délégation de signature qui lui est consentie en ce qui concerne les attributions du bureau des étrangers sera exercée par Mme Patricia MESTRES-THANT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-France PERRET, la délégation de signature qui lui est consentie en ce qui concerne les attributions du bureau de l'identité sera exercée par Mlle Audrey BOURBIER, attachée, chef du bureau de l'identité et de la nationalité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Audrey BOURBIER, la délégation de signature qui lui est consentie en ce qui concerne les attributions du bureau de l'identité sera exercée par Mlle Nadine LETERTRE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral n° 2011-PREF-MC-061 du 20 mai 2011 susvisé est abrogé.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de PALAISEAU, Mmes Marie-France PERRET, Jacqueline BLANCHARD, Emilia DUARTE-MARTINS, Amal RAHMOUNI, Audrey BOURBIER, Katia LASKRI, Patricia HAMON, Patricia MESTRES-THANT, Nadine LETERTRE et M. Wim DEFAYE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PRÉFET,

Signé Michel FUZEAU

ARRÊTÉ

**N° 2011 PREF-MC-73 du 31 août 2011
portant délégation de signature à Mme Pascale CUITOT,
directrice de l'immigration et de l'intégration.**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU les circulaires du Premier ministre en date des 7 juillet 2008 et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'État ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet hors cadre, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DCI/2-022 du 30 juin 2010 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-PREF-MC-043 du 10 mars 2011 portant délégation de signature à Mme Pascale CUITOT, directrice de l'immigration et de l'intégration ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Pascale CUITOT, directrice de l'immigration et de l'intégration, pour signer, en toutes matières ressortissant à ses attributions, tous arrêtés, actes, décisions y compris la décision de saisine du président du Tribunal de Grande Instance ou du magistrat délégué de ce tribunal en application des articles L. 552-1 et L.552-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration ou des départements ministériels ne disposant pas de service en Essonne.

ARTICLE 2 : Sont exclus des délégations consenties par l'article 1^{er} du présent arrêté les actes ci-après :

- les arrêtés à caractère réglementaire,
- les actes portant nomination des membres de comités, conseils et commissions,
- les décisions d'octroi de concours de la force publique,
- les décisions attributives de subvention.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à :

- Mme Isabelle BROMBOSZCZ, attaché principale d'administration, chef du bureau de l'éloignement du territoire,
- M. Christian VEDELAGO, attaché d'administration, chef du bureau du séjour des étrangers,
- Mme Emmanuelle DRIEU-LEMOINE, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau du séjour des étrangers,
- Mme Aurélie DECHARNE , attachée d'administration, adjointe au chef du bureau du séjour des étrangers,
- Mme Valérie DELPRAT, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau de l'éloignement du territoire,
- M. Denis LEPREUX, attaché d'administration, chef du bureau de l'acquisition de la nationalité française,
- Mme Françoise KINCAID, attachée d'administration, chef du pôle du contentieux des étrangers,

pour viser et signer tous documents et notamment la décision de saisine du président du Tribunal de Grande Instance ou du magistrat délégué de ce tribunal en application des articles L. 552-1 et L. 552-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, les correspondances administratives courantes, certificats, copies, extraits conformes ou annexés, à l'exception de tous arrêtés.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme. Pascale CUITOT et du chef du bureau compétent, la délégation de signature sera exercée par l'un ou l'autre des chefs de bureau.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale CUITOT, de Mme Isabelle BROMBOSZCZ, de M. Christian VEDELAGO, de Mme Emmanuelle DRIEU-LEMOINE, de Mme Aurélie DECHARNE ,de Mme Valérie DELPRAT et de Mme Françoise KINCAID, délégation de signature est donnée pour les récépissés et autorisations provisoires de séjour, pour signer, dans la limite de leurs attributions, tous documents, correspondances administratives courantes, copies, ampliatiions, certificats, extraits conformes ou annexes, à :

- Mme Annie PINTO, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Brigitte PEREZ, secrétaire administratif de classe supérieure,
- Mme Sylvie LEOST, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- Mme Elisabeth HEMON, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Véronique CASAGRANDE, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Céline LASNE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale CUITOT et de M. Denis LEPREUX, chef du bureau de l'acquisition de la nationalité française, délégation de signature est donnée, pour les affaires courantes du bureau, à :

- Mme Jacqueline CASTELLANI, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau de l'acquisition de la nationalité française.

En outre, délégation de signature est donnée, pour l'établissement des notices de renseignements et des procès-verbaux d'assimilation des étrangers demandant la nationalité française par décret, des attestations de communauté de vie, des récépissés de dépôt et des déclarations de nationalité des étrangers souhaitant acquérir la nationalité française par mariage, à :

- Mme Catherine ABDELLATIF, adjointe administrative,
- Mme Nathalie TELLUS, adjointe administrative,
- Mme Marie-Laure ALEM-CNUDDE, adjointe administrative,
- Mme Nicole ROUXEL, adjointe administrative,
- Mme Catherine GARRIDO, adjointe administrative,
- Mme Chantal SAURE, adjointe administrative,
- Mme Lubna HELBERT, adjointe administrative,
- Mme Annie LUSSU, adjointe administrative,
- Mme Véronique GLORANT, adjointe administrative,
- Mme Nadia BATLLE, adjointe administrative.

ARTICLE 7 : L'arrêté préfectoral n° 2011-PREF-MC-043 susvisé est abrogé.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LE PRÉFET,

Signé Michel FUZEAU

ARRÊTÉ

**n° 2011-PREF-MC-075 du 2 septembre 2011
portant délégation de signature à Mme Christiane LECORBEILLER,
directrice des polices administratives et des titres**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU l'article L.325-1-2 du Code de la route ;

VU les circulaires du Premier ministre en date des 7 juillet 2008 et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'État ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet hors cadre, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DCI/2-022 du 30 juin 2010 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-PREF-MC-062 du 20 mai 2011 portant délégation de signature à Mme Christiane LECORBEILLER, directrice des polices administratives et des titres ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Christiane LECORBEILLER, directrice des polices administratives et des titres, pour signer, en toutes matières ressortissant à ses attributions, tous arrêtés, actes, décisions, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ou des départements ministériels ne disposant pas de service en Essonne.

ARTICLE 2 : Sont exclues des délégations consenties par l'article 1^{er} du présent arrêté les matières ci-après :

- les arrêtés à caractère réglementaire,
- les actes portant nomination des membres de comités, conseils et commissions,
- les décisions d'octroi de concours de la force publique,
- les décisions attributives de subvention.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christiane LECORBEILLER, la délégation de signature prévue aux articles précédents est donnée à :

- Mme Maryse COMBRET, attachée d'administration, chef du bureau de la circulation,
- Mme Laurence LAGARDE-MENARD, attachée principale d'administration, chef du bureau des titres d'identité,
- Mme Danièle LY-CONG-KIEU, attachée d'administration, chef du bureau de la réglementation.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christiane LECORBEILLER et du chef de bureau compétent, la délégation de signature sera exercée par l'un ou l'autre des chefs de bureau et, dans les limites des attributions de chacun des bureaux, par :

- Mme Estelle ROGES, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau de la circulation,
- Mme Danièle SEMENCE, secrétaire administrative de classe supérieure, bureau des titres d'identité,
- Mme Magalie VICENTE, secrétaire administrative de classe normale, bureau des titres d'identité,
- M Christian THALMENSY, secrétaire administratif de classe normale, bureau de la réglementation et des expulsions locatives,
- Mme Stéphanie AYI, secrétaire administrative de classe normale, bureau de la réglementation et des expulsions locatives.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christiane LECORBEILLER, de Mme Maryse COMBRET et de Mme Estelle ROGES, délégation de signature est donnée pour viser et signer, dans la limite des attributions relevant de leur section au sein du bureau de la circulation, tous documents et correspondances courantes, à :

- Mme Elisabeth KOEHL BEUF, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section des permis de conduire,
- Mme Saïda LESIOURD, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section des suspensions et de la commission médicale,
- M. Stéphane LESIOURD, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de la section des cartes grises.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral n°2011-PREF-MC-062 du 20 mai 2011 susvisé est abrogé.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PRÉFET,

Signé Michel FUZEAU

DIVERS

AVIS DE CONCOURS D'AGENT DE MAITRISE

Un CONCOURS INTERNE SUR EPREUVES pour accéder au grade d'Agent de Maîtrise en vue de pourvoir :

➤ 1 poste dans la filière : Courant faible

Et

➤ 1 poste dans la filière : Transport

se déroulera dans l'établissement à partir du mois d'octobre au titre de l'année 2011.

Peuvent être admis à concourir les maîtres ouvriers, les conducteurs ambulanciers de 1^{ère} catégorie, ainsi que, sous réserve de justifier de sept ans d'ancienneté dans leur grade, les ouvriers professionnels qualifiés, les conducteurs ambulanciers de 2^{ème} catégorie, les aides laboratoire de classe supérieure, les aides d'électroradiologie de classe supérieure et les aides de pharmacie de classe supérieure régis par le décret n°89-613 du 1^{er} septembre 1989.

Les candidatures devront être adressées à la Direction des ressources humaines – service Formation concours – 15 boulevard Henri Dunant 91106 Corbeil-essonne cedex dans un délai d'un mois à compter de l'affichage Du présent avis.

Accompagnées d'un curriculum vitae (CV), ainsi que la copie des diplômes.

A Corbeil Essonne, le 22 juillet 2011

P/Le Directeur
Le Directeur des ressources humaines

Céline DUGAST